

DEPARTEMENT DE

République Française

LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE NERAC**VILLE
De
LAVARDAC**Nombre de membres :
Afférents au
Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Excusés : 2

Procurations : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVARDAC
Séance du 14 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 08 avril 2026.

Présents : Mmes et M. BIASOTTO Ludovic, Maire, FOUYSSAC Gilles, MONCEAU Nathalie, CRUSSIÈRE Sébastien, SALIS Isabelle, DEMESTE Hélène, adjoints au Maire, Mmes et M. GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, AZARFANE Sabah, BOUSQUET Corinne, VINZENT Laurie, PASELLO Damien, FREZIER Jean-Luc, HERREGODS Stéphane, ROBICHON Sylvie, BRUGGER Éric, conseillers municipaux.

Absents excusés : AIROLA Anne-Sophie, LAMSSIRINE Samir, conseillers municipaux.

Absents non excusés : BARBARA Mathys

Procurations : /

Mme Corinne BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 14 avril 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

DELEGATION AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;
Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3 et suivants ;
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le Décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;
Vu le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu notamment l'article 34 de la Loi précitée ;
Vu le tableau des effectifs de la commune de Lavardac ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux ;

CONSIDERANT que la commune pourra également continuer de faire appel au service d'Intérim Territorial du CDG47 pour établir en cas de besoin certains recrutements ;

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Municipal

DECIDE :

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires et à renouveler leurs contrats d'engagement, selon le tableau des effectifs en vigueur et en tant que de besoin, dans les conditions fixées par la Loi selon les cas suivants :

- **accroissement temporaire d'activité** au regard de l'article 3, 1° de la Loi du 26/01/1984 modifiée ;
- **accroissement saisonnier d'activité** au regard de l'article 3, 2° de la Loi du 26/01/1984 modifiée ;
- **absence de cadres d'emplois de fonctionnaires** (catégorie A-B-C) au regard de l'article 3-3 1° de la Loi du

AR Prefecture

047-214701435-20260414-DEL_36_2026-DE
Reçu le 16/04/2026

26/01/1984 modifiée ;

-lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi au regard de l'article 3-3 2° de la Loi du 26/01/1984 modifiée ;

-emploi à temps non complet et dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % au regard de l'article 3-3 4° de la Loi du 26/01/1984 modifiée ;

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées, de leur profil et les crédits inscrits au budget.

➤ **De prendre acte** que les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Ludovic BIASOTTO.